



Missions de police administrative



SURVEILLANCE GENERALE :

- Veiller à la sûreté, à la sécurité, à la tranquillité et à la salubrité publique
- Prévenir les atteintes aux personnes et aux biens
- Assurer un service de **police de proximité** (connaissance de la population et du terrain)

SURVEILLANCE PARTICULIERE :

- Surveillance des Bâtiments communaux
- Présence à la sortie des écoles
- Présence lors des manifestations locales : sportives, culturelles, festives, foires, marchés, bals, lieux de

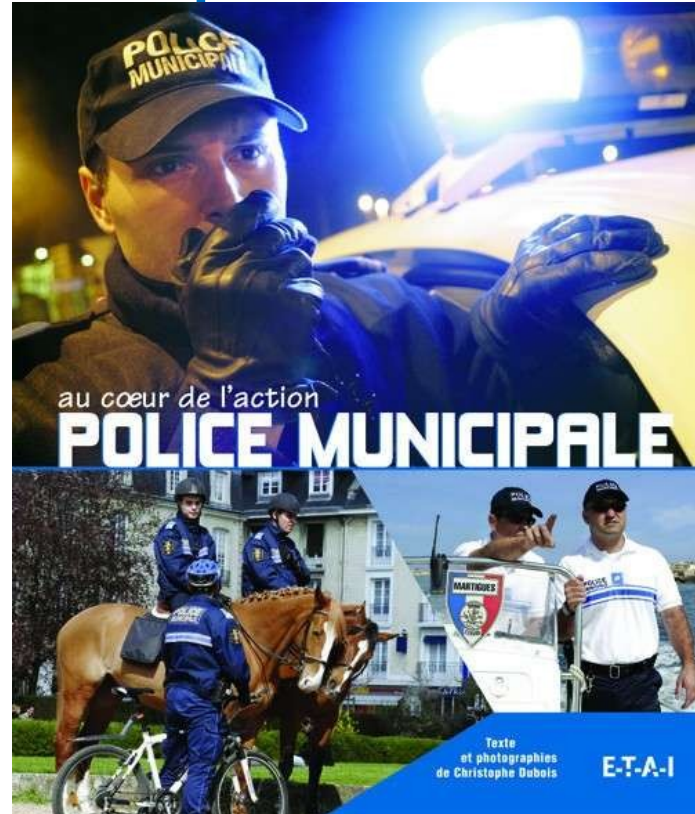


Missions de Police judiciaire



- **Qualité d'Agent de Police Judiciaire Adjoint**
- **Double agrément** (Procureur et Préfet)
- **Seconder** les Officiers de Police Judiciaire
- **Constater les infractions**, rassembler les preuves et rechercher les auteurs (pas d'actes d'investigations : auditions – perquisitions – saisies...)
- **Rendre compte** des crimes, délits et contravention
- **Rédiger** des **Procès-verbaux** ou des **rapports** selon la compétence
- **Réprimer** les infractions

De multiples domaines d'intervention. Des compétences variées



Missions de secours et d'assistance



Accidents



Disparition de personnes

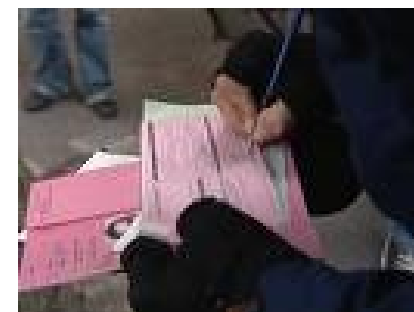
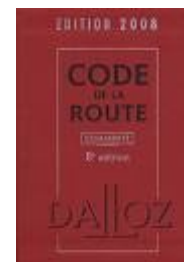


Ouvertures de portes

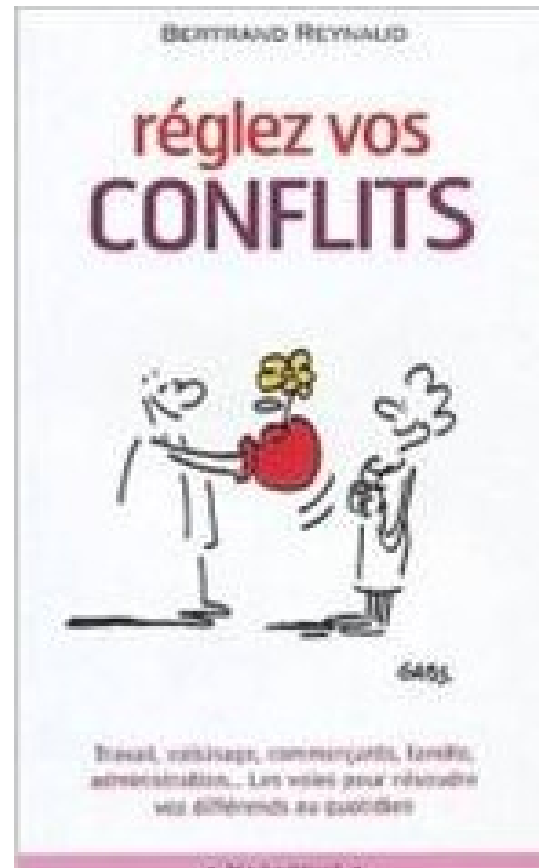


Evènements calamiteux

Police de la route



Gestion des conflits de voisinage



Lutte contre les incivilités



Tags



Dégradations / vandalisme



Déjections animales

Lutte contre les atteintes à l'environnement



Surveillance des foires et marchés



Police de la pêche



Recueil ou relevé d'identité



Les agents de police municipale peuvent procéder à des recueils d'identité (pour toute infraction pénale qu'ils sont amenés à constater, que ce soit par rapport ou procès-verbal) et à des relevés d'identité (pour établir les procès-verbaux des contraventions qu'ils sont habilités à verbaliser).

Dépistage d'alcoolémie



Les articles L. 234-3 et L. 234-4 du code de la route prévoient que les agents de police municipale peuvent procéder aux épreuves de dépistage de l'alcoolémie, c'est-à-dire soumettre les conducteurs à l'alcootest (ou éthylotest), qui établit, en cas de résultat positif, une présomption de conduite en état alcoolique.

Ces épreuves de dépistage peuvent être effectuées lorsque le conducteur est impliqué dans un accident de la circulation ou est l'auteur présumé de l'une des infractions mentionnées à l'article L. 234-3 du code de la route (notamment la vitesse excessive ou l'absence du port de la ceinture de sécurité ou du casque).

Rétention du permis de conduire



En vertu de l'article L. 224-1 du code de la route, les agents de police municipale sont compétents pour procéder à des rétentions immédiates de permis de conduire, en cas de « grand excès de vitesse » et de « très grand excès de vitesse », c'est-à-dire de dépassement de la vitesse autorisée de 40 km/h ou plus et de 50km/h ou plus.

Immobilisations de véhicules

République Française
Communauté européenne

Certificat d'immatriculation

05GH17041

PREFECTURE DE LA GIRONDE
33/001/TERM2H/OP15/

N° Immatriculation Date du certificat Date de 1^{re} immatriculation
(A) 7267 SD 33 (I) 07/03/2005 (B) 07/03/2005

(C.1) BRIENNE AUTO BMW/MINI

(C.4a) EST LE PROPRIETAIRE DU VEHICULE

23 . QUAI DE BRIENNE
063 33000 BORDEAUX

(D.1) B.M.W. (D.2.1) MBM1632CS726
(D.2)

(D.3) SERIE3 (E) WBAVA71020 **KR37072**
(F.1) (F.2) 1840 (F.3) 3315
(G) (G.1) 1320
(J) (J.1) VP (J.2) (J.3) CI
(K)

(P.1) (P.2) (P.3) ES (P.6) 9
(Q) (S.1) S (S.2) (U.1) 85
(U.2) 4650 (V.7) (V.9)

(Y.1) (Y.2) (Y.3) GRATUIT

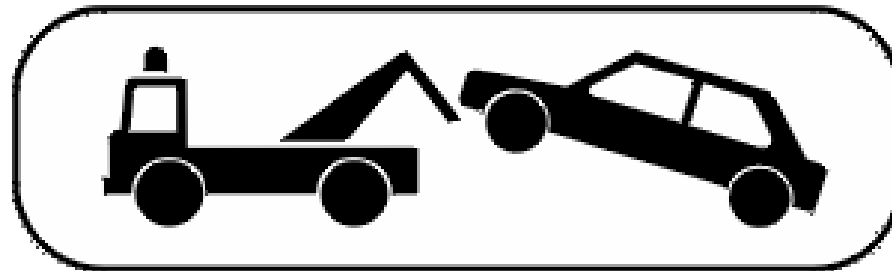
(I.1) (A.1) NEUF

(X.1) VISITE AVANT LE 07/03/2009
(SAUF REGT. SPEC.)



Aux termes de l'article R. 325-3 du code de la route, les agents de police municipale peuvent prescrire l'immobilisation des véhicules, lorsqu'ils constatent la nécessité de faire cesser sans délai l'une des infractions pour lesquelles cette mesure est prévue (en cas de mauvais état du véhicule notamment).

Mise en fourrière



Par ailleurs, l'article 89 de la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure a modifié l'article L. 325-2 du code de la route, afin que les agents de police municipale qui occupent les fonctions de chef de la police municipale puissent prescrire la mise en fourrière de véhicules, au même titre que les officiers de police judiciaire. Les modalités d'application de cette mesure seront précisées par un décret en Conseil d'Etat.

Palpation de sécurité



Comme tout agent public investi de missions de police administrative, les agents de police municipale sont compétents pour procéder à des palpations de sécurité, mesure de sûreté administrative, sans qu'il soit besoin qu'un texte le prévoie expressément.

Accès aux parties communes des immeubles à usage d'habitation



Afin de lutter contre les entraves à l'accès et à la libre circulation des personnes dans les parties communes des immeubles à usage d'habitation, l'article L. 126-1 du code de la construction et de l'habitation permet aux propriétaires ou exploitants de ces immeubles d'accorder à la police municipale une autorisation permanente de pénétrer dans les parties communes.



